

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 30 avril 2025
Procès-verbal n° 32

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 31 (par voie électronique) du mercredi 23 avril 2025 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Archigny	Jaunay Marigny	Poitiers Beaulieu FC
Avenir 79	La Pallu	Poitiers Gibauderie
Beaumont St Cyr	Lavoux – Liniers	Poitiers Portugais
Buxerolles	Ligugé	Rouillé
Cenon / Vouneuil	Loudun	Sillars
Cernay St Genest	Migné Auxances	St Benoît
Château Larcher	Mirebeau	St Léger de Montbrillais
Châtellerault Portugais	Montamisé	St Maurice Gençay
Chauvigny	Montmorillon	St Saviol
Colombiers	Naintré	Stade Poitevin
FC 3 Vallées 86	Nieuil l'Espoir	Thuré Besse
Fleuré	Nord Vienne	Valdivienne
Fontaine le Comte	Nouaillé Maupertuis	Vallée du Salleron
GJ Dissay Beaumont	Ouzilly	Vicq sur Gartempe
GJ Espoir Sud Poitiers	Oyré Dangé	Villeneuve Chauvigny
GJ Montasèvres	Ozon	Vivonne
GJ Val de Vonne	Poitiers 3 cités	Vouneuil Béruges
Ingrandes	Poitiers Asac	

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Article 167.3 des RG de la FFF

qui s'applique lors de la dernière rencontre des championnats départementaux à condition que les équipes réserves concernées n'aient pas de match en retard.

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 28960277 : Jaunay Marigny (2) – FC Beaulieu (1) en poule F du 26/04/25

Évocation

Le Comité de Direction du District de Football de la Vienne, au cours de sa réunion du 15 avril 2025, a décidé, comme le prévoit le règlement financier, des sanctions suivantes à l'encontre du Club du FC Beaulieu :

A compter du 15 avril 2025

- D'interdire de faire jouer des joueurs mutés sur la saison 2024/2025.
- De retirer trois points à l'équipe seniors par journée de championnat sur la saison 2024/2025.

Considérant que le Club du FC Beaulieu a été informé par lettre recommandée en date du 22 avril 2025.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre de Départemental 4 poule F : Jaunay Marigny (2) – FC Beaulieu (1) du samedi 26 avril 2025 que les joueurs Tyler ATCHALISO (Licence n° 2548577951) et Souareba DRAME (licence n° 2546061678) sont des joueurs mutés et ont participé à la rencontre en rubrique.

Considérant que l'équipe du **FC Beaulieu (1)** est en infraction avec les décisions prises par le Comité de Direction du District de Football de la Vienne.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité (5-0, -1 point) à l'équipe du FC Beaulieu (1) pour en donner le gain à l'équipe de Jaunay Marigny (2) (5-0, 3 points).

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 28960434 : Smarves Iteuil (3) – Aslonnes (1) en poule H du 06/04/25

Courriel du club de Lavoux Liniers (28/04/25 à 12h15) réclamant l'annulation de l'amende de 72€ pour non-envoi de deux rapports.

Considérant que la Commission Litiges et Contentieux avait demandé l'envoi de deux rapports sur le PV n° 26 du 26/03/25 pour une réception avant le 02/04/25 et que ceux-ci n'ont jamais été transmis au District.

Considérant qu'il est difficile à la Commission de statuer sans la réception des rapports demandés, 1 rapport reçu sur les sept demandés.

Considérant que la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine a été sollicitée, non pour l'établissement de la licence car ce n'est pas elle qui remplit les demandes de licences, mais pour la fusion des deux licences et le rétablissement de l'historique sportif et des sanctions.

Considérant que la réponse fournie dans la lettre de réclamation du club de Lavoux Liniers aurait pu

suffire à la demande.

Considérant que la Commission n'a pas d'autres moyens, si elle veut recevoir un minimum de rapports, que d'amender les clubs qui n'en envoient pas.

Par ces motifs, la Commission maintient son amende mais transmet le dossier au Comité de Direction qui pourra décider ou pas de l'annulation de celle-ci.

Dossier classé.

Match n° 28956662 : FC 3 Vallées 86 (5) – Payroux Charroux Mauprévoir (2) en poule I du 27/03/25

Courriel de confirmation de réserve du club de Payroux Charroux Mauprévoir (27/04/25 à 19h50)

Réserve pour le motif suivant : posé réserve sur l'ensemble des joueurs de FC 3 Vallées (5) ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure (équipe 4) celle-ci ne jouant pas ce week-end.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier des équipes du FC 3 Vallées 86 que seules les équipes de FC 3 Vallées (1) et (4) ne jouaient pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe du FC 3 Vallées 86 (1) évoluant en Régional 3 poule E : FC 3 Vallées 86 (1) - Bourgneuf du 26/04/25 en championnat qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe du FC 3 Vallées 86 (4) évoluant en Départemental 5 poule F : FC 3 Vallées 86 (4) – Dienné (1) du 20/04/25 en Challenge Marcel Renaudie que les joueurs Gabin BLANCHARD, Anthony BOGARD, Tony RENOUX, Noé FRADET et Franck PLANCHON inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe du **FC 3 Vallées 86 (5) est en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe du FC 3 Vallées 86 (5) pour en donner le gain à l'équipe de Payroux Charroux Mauprévoir (2) (3-0, 3 points).

Les droits de réserve (42€) seront débités au club de FC 3 Vallées 86.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 28899624 : Neuville (2) – Poitiers 3 cités (1) en Départemental 1 du 26/03/25
- Match n° 28900047 : Rouillé (1) – Nouaillé (2) en Départemental 2 poule B du 26/03/25
- Match n° 28900557 : Vivonne (1) – Château Larcher (2) en Départemental 3 poule D du 26/03/25
- Match n° 28900558 : Valence en Poitou OC (1) – Poitiers Cep 1892 (2) en Départemental 3 poule D du 27/03/25
- Match n° 28922854 : Sèvres Anxaumont (2) – Nieuil l'Espoir (3) en Départemental 4 poule D du 27/03/25
- Match n° 28922943 : St Saviol (2) – Valence en Poitou FC (1) en Départemental 4 poule E du 27/03/25
- Match n° 28922944 : Sommières St Romain (1) – Rouillé (2) en Départemental 4 poule E du 27/03/25
- Match n° 28956301 : Archigny (1) – Montamisé (3) en Départemental 5 poule D du 27/03/25
- Match n° 28960394 : Smarves Iteuil (3) – Vivonne (2) en Départemental 5 poule I du 27/03/25

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

**Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.**